

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq Février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 19 Février 2016.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 5.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc, PONTAC Serge et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : M. MORMANN Cédric (*pouvoir à M. MORMANN Nolann*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. BROUTIN Ludovic*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*), Mme GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et Mme POYER Audrey (*pouvoir à Mme PELE LEGOUX Laurence*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme ORDRONNEAU Séverine et M. COLIN Arnaud.

|                |  |
|----------------|--|
| <b>OBJET :</b> | <i>Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement à vocation « logement d'urgence » à l'association Les Eaux Vives.</i> |
|----------------|--|

N° 2016 / 02 / 21

*Le 22 Décembre 2008, la Commune a passé une convention avec l'association « Les Eaux Vives » pour une mise à disposition du logement d'urgence situé au 2, rue Bizeul à Blain.*

*Considérant l'incendie du 9 Juin 2015 qui a détruit le logement mis à disposition de l'Association Les Eaux Vives.*

*Considérant la volonté des élus de mettre à disposition un logement temporaire destiné à accueillir des familles en situation d'urgence sociale, en gestion de l'association « Les eaux vives ».*

*Il est proposé de passer un avenant n°1 à la convention.*

*Cet avenant modifie l'article 1 de la convention en remplaçant l'ancien logement par la mise à disposition d'un logement type 3 situé 2, avenue de la République.*

*Il précise par ailleurs l'article 2 concernant l'engagement des parties et indique notamment le paiement d'une redevance mensuelle d'un montant de 33 euros et l'article 8 portant sur la durée d'hébergement.*

.../...

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la convention en date du 22 Décembre 2008.  
Vu l'avis favorable de la Commission Vie sociale – Santé du 16 Février  
2016,  
Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à  
l'appui de leur convocation.*

*Le Conseil Municipal*

*APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du 22 Décembre 2008 qui lie la  
Commune de Blain avec l'Association les Eaux Vives pour la mise à  
disposition d'un logement sis au 2, avenue de la République à Blain, en  
remplacement du précédent logement.*

*AUTORISE Monsieur le Maire signer cet avenant.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 29 Février 2016,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20160225-CM-2016-02-21-  
DE  
Date de télétransmission : 29/02/2016  
Date de réception préfecture : 29/02/2016

Procès-verbal du Conseil municipal du 25 Février 2016  
Délibération n° 2016 / 02 / 21